

# DROIT A LA NATURE

# Plateforme de mobilisation citoyenne pour garantir notre droit à la nature

## Collectif Chartreuse Libre :

### *Point sur les actions en cours au 15/11/2023*

Bonjour à toutes et tous,

En ce temps pluvieux d'automne, nous vous espérons en pleine forme.

Depuis le lancement de la mobilisation, vous avez été nombreux à soutenir le mouvement et nous vous remercions pour cela :

- La [pétition](#) a recueilli plus de 37 000 signatures (soyons fous : dépassons les 40 000 !) ;
- Environ 1000 personnes se sont déplacées le [15 octobre au Col de Marcieu](#), dans un esprit citoyen et pacifique.

[De nombreux médias ont relayé](#), depuis le début, la mobilisation et les demandes du collectif.

**Cependant, nous avons plus que jamais besoin de votre soutien car cette mobilisation, pour obtenir des résultats tangibles, doit s'inscrire dans le temps long. On vous explique tout :** 📌

**Pour mémoire, le Collectif Chartreuse Libre poursuit plusieurs objectifs :** 🎯

1. **Localement**, faire en sorte que les usagers de la montagne (randonneurs, grimpeurs, skieurs...) puissent de nouveau **accéder à l'intégralité de la Réserve Naturelle** des Hauts de Chartreuse. En d'autres termes, trouver une solution pour que l'accès aux terrains de M. de Quinsonas soit autorisé à tous et non uniquement aux bénéficiaires de la chasse privée.
2. **Au niveau national**, mobiliser l'opinion publique et les élus pour **faire évoluer la législation** selon 3 axes :
  - 2.1. Revenir sur la loi du 2 février 2023, en supprimant l'amende pour les personnes qui traverseraient des espaces naturels situés sur des propriétés privées.
  - 2.2. Élaborer une grande loi transpartisane d'accès aux espaces naturels (forêts, montagnes), quel que soit le propriétaire (public, privé), dans le respect le plus absolu de la nature, de la vie privée et des règles en vigueur.
  - 2.3. Déposer une loi interdisant la chasse dans les Réserves Naturelles Nationales, Régionales et Corses métropolitaines. Ce qui n'interdira la chasse que sur une surface de 3278 km<sup>2</sup>, soit 0,6% du territoire national.

**Envie d'aider ? Rejoignez-nous ! Besoin d'aide en community management notamment !**

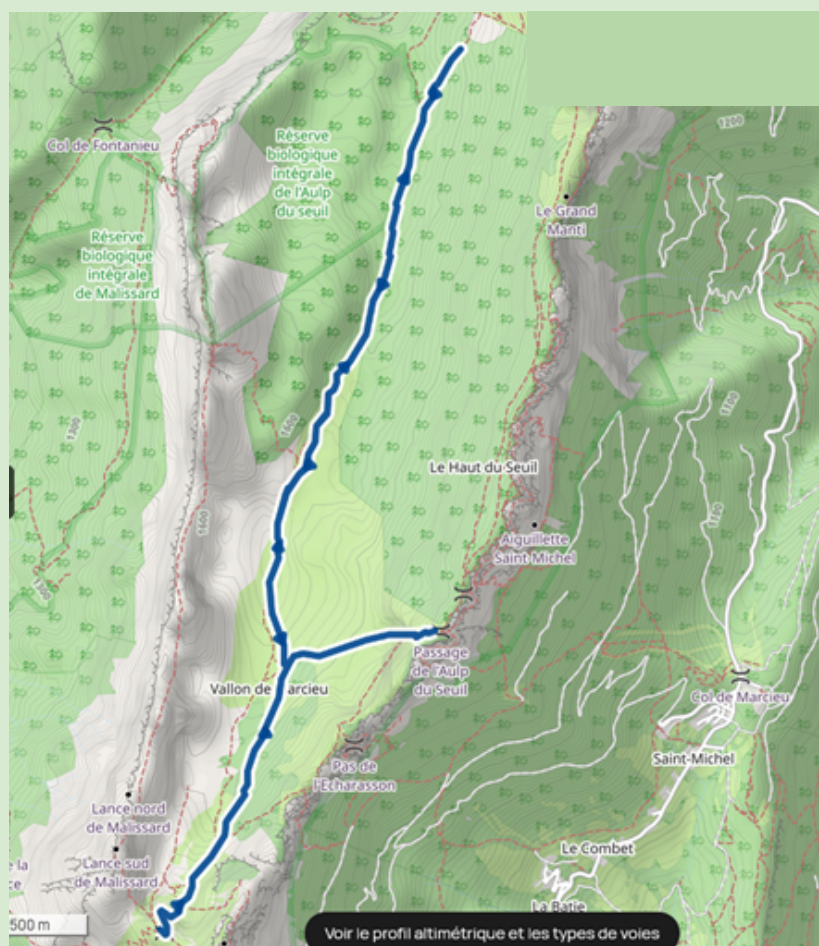
[collectifchartreuse@droit-a-la-nature.org](mailto:collectifchartreuse@droit-a-la-nature.org)



# 1. Au niveau local

## La convention de passage

A ce jour, les représentants du PNR (Parc Naturel Régional) de Chartreuse ont engagé des négociations avec M. de Quinsonas et le Conseil Départemental de l'Isère pour signer une convention de passage qui permettrait aux randonneurs de circuler « librement » sur les deux sentiers balisés qui traversent le territoire de M. de Quinsonas. A savoir : le GRP (Grande Randonnée de Pays) qui traverse la Réserve du Nord au Sud, ainsi que le sentier de liaison Aulp du Seuil – Vallon de Marcieu (en bleu sur la carte ci-dessous).



Si le Collectif soutient cette première étape, il précise également que cette convention ne satisfait pas les demandes des usagers et qu'elle ne permet pas l'accès pleine et entière à la Réserve Naturelle comme c'était le cas avant la fermeture des terrains par M. de Quinsonas. En l'état, de nombreuses curiosités et voies d'accès resteraient inaccessibles, comme par exemple : Lances de Malissard, Pas de Ragris, les crêtes et les sangles du Grand Manti, mais aussi des voies d'escalade et des gouffres.

**Aussi, nous demandons aux citoyens, aux élus, aux représentants du PNR de continuer à se mobiliser et à ne pas s'arrêter à cette étape, même si certains pourraient la considérer comme suffisante.**

Le collectif a été convié par le PNR, au même titre que les fédérations de montagne (Randonnée, escalade, alpinisme...) à une réunion d'échange sur ce sujet le lundi 20 novembre 2023. Affaire à suivre...

## Le rachat des terrains de M. de Quinsonas

L'une des solutions proposées par le collectif (et par le député Jérémie Iordanoff et sa suppléante Marie Questiaux) consiste à ce que le Département de l'Isère se porte acquéreur des terrains de M. de Quinsonas, ce qui permettrait de rétablir un partage équitable de l'espace entre les différents usagers de la montagne.

Il faut savoir que le département perçoit chaque année une taxe d'aménagement (TA). Elle sert à financer la politique de protection des Espaces Naturels Sensibles ainsi que le fonctionnement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Selon nos informations, chaque année, le Conseil départemental de l'Isère collecte entre 16 et 17 millions d'euros de TA. Nous demandons donc à ce qu'une partie de cette somme puisse être dédiée au rachat des terrains de M. de Quinsonas, dont la valeur est estimée entre 2 et 3 millions d'euros. La zone correspondante pourrait alors être convertie en ENS (Espace Naturel Sensible), au même titre que [l'ENS du col du Coq, déjà propriété du département](#).

Malgré plusieurs approches (conseillers départementaux, membres du syndicats du PNR), nous n'avons reçu à ce jour aucune réponse sur cette question.

## Plainte pour pratique illégale de la profession de Guide de Haute Montagne

Fin septembre, le Syndicat Interprofessionnel de la Montagne (SIM) [a déposé plainte](#) auprès du procureur de Grenoble pour "*mise en danger de la vie d'autrui*" contre les organisateurs de chasses commerciales qui opèrent sur les terrains de M. de Quinsonas, ainsi que pour pratique illégale de la profession de Guide de Haute Montagne (qui est particulièrement réglementée en France).

A ce jour, le SIM n'a pas eu de retour. Nous ne savons pas si le procureur va décider de poursuivre les investigations, ou classer l'affaire sans suite.

## Actions du collectif auprès des institutions

Afin de tenter de mobiliser les élus du territoire, les 9 et 10 novembre, le collectif a adressé un courrier :

- [Aux 58 conseillers départementaux du Conseil général de l'Isère](#)
- [A la soixantaine de maire dont les communes sont rattachées au PNR](#)

Ce courrier les invite à se positionner publiquement sur un certain nombre de points (rachat des terrains, propositions de lois). Nous publierons les résultats début décembre.

En parallèle, nous avons également envoyé un courrier au Préfet de l'Isère lui demandant des précisions sur l'organisation de la chasse sur le domaine de M. de Quinsonas (Saisonnalité, jours non chassés, chasse par temps de neige...). Nous publierons la réponse sur notre site.

**De manière plus large, nous regrettons le manque de mobilisation de la plupart des élus locaux sur ce sujet et les invitons à prendre position (nous remercions chaleureusement les rares exceptions). Nous sommes face à des choix de société, qui vont façonner de manière durable les droits d'usage de notre pays. L'accès à la nature est un besoin vital qui participe à l'équilibre physique et psychologique des individus. La société, l'environnement et la biodiversité se porteraient sûrement mieux si la population se reconnectait à la Nature. Pour préserver cette nature, il faut apprendre à la connaître, il faut la parcourir, dans le plus strict respect des lieux et certainement pas en interdisant l'accès aux zones naturelles (sauf pour des raisons parfois nécessaires de protection intégrale de la biodiversité).**

## 2. Au niveau national

Au niveau national, plusieurs projets de loi sont en préparation :

### **Suppression du volet pénal de la loi du 2 février**

Nous nous mobilisons pour corriger la loi du 2 février 2023 en supprimant la possibilité de verbaliser les personnes traversant les terrains privés situés en zone de pleine nature (forêts, montagnes).

Jérémie Iordanoff a déposé [une proposition de loi](#) à l'Assemblée Nationale le 7 novembre 2023. Mais le chemin pour aboutir est encore long : il faut que cette loi soit choisie par les députés écologistes pour être étudiée et votée le 4 avril 2024, jour de leur niche parlementaire.

Pour ce faire, il est important de rallier un maximum de députés (tout bord confondu) à cette proposition et c'est là où le collectif pourrait avoir un rôle à jouer : communiquer auprès du grand public et faire de la pédagogie auprès des élus.

### **Droit à la Nature**

C'est la députée de la Vienne, Lisa Belluco, qui porte cette proposition. Il s'agit de proposer une grande loi qui consacre *"le droit de tout un chacun d'accéder à la nature quel que soit le statut juridique des biens sur lesquels il s'exerce, à condition que cet usage n'occasionne ni désagréments pour le propriétaire ni dégradation des espaces naturels"*.

Contrairement au message qui est souvent véhiculé par les opposants à une telle loi, l'objectif n'est pas la suppression, ni même la remise en cause du droit à la propriété privée. D'autres pays l'ont fait avant nous (Scandinavie, Suisse), et il ne vous aura pas échappé que l'anarchie ne règne pas dans ces contrées.

Ici encore, nous allons avoir besoin de nous mobiliser pour battre en brèche les idées reçues sur le sujet. Non, il n'est pas question de s'inviter dans les jardins d'autrui pour pique-niquer ! Ni d'aller se servir dans les vergers des agriculteurs !

### **Interdiction de la chasse dans les Réserve Naturelles**

Ce sujet est porté par Guillaume Gontard, sénateur de l'Isère. Il y a aujourd'hui en France métropolitaine [151 Réserves Nationales et 18 Réserves Naturelles Corses](#). Si au moins 30% de la surface de chaque réserve doit être interdite à la chasse, il est possible de chasser dans toutes les Réserves Naturelles sauf une (RNN des Aiguilles Rouges – Chamonix).

Le projet est de déposer une loi interdisant la chasse dans les Réserves Naturelles Nationales, Régionales et Corses métropolitaines. Ce qui n'interdira la chasse que sur une surface de 3278 km<sup>2</sup>, soit 0,6% du territoire national.

Pour soutenir ce projet, vous pouvez signer [la pétition](#).



### 3. Vers une généralisation des interdictions d'accès à la nature ?

Comme nous l'annoncions, le conflit de Chartreuse risque d'être le premier d'une longue série. Une interdiction d'accès à la nature vient de se matérialiser sur la commune de Villeneuve Loubet, dans les Alpes-Maritimes. Comble du hasard, c'est également un marquis, propriétaire de 700 ha, qui a décidé d'interdire l'accès aux promeneurs du jour au lendemain. Vous pouvez donner un coup de pouce en signant [la pétition et relayer le sujet autour de vous](#).

### 4. Et maintenant ?

Notre Collectif se mobilise sur le terrain politique pour discuter avec les élus. Nous continuons à collecter les données et allons [mettre en ligne](#) très prochainement un questionnaire permettant à chacun de renseigner et déclarer une situation d'interdiction d'accès à un espace naturel.

Envie de nous rejoindre et de participer à nos prochaines actions ? Envoyez un mail à [collectifchartreuse@droit-a-la-nature.org](mailto:collectifchartreuse@droit-a-la-nature.org)



**MERCI POUR VOTRE MOBILISATION  
CHAQUE ACTION COMPTE  
RELAYEZ, ARGUMENTEZ, PARLEZ-EN AUTOUR DE VOUS**